

« *Un lourd tribut pour l'agriculture* » concluait la commission d'enquête publique de 2006 dans la procédure de déclaration d'utilité publique. Environ 2000 hectares de terres seraient enlevés à l'agriculture, dont 650 au démarrage (450 si une seule piste) ; l'un des principaux bassins laitiers du département disparaîtrait. Cela se traduirait par la perte rapide de 200 emplois dans l'agriculture et les activités liées, davantage dans les années suivantes.

Du fait d'un droit de préemption de 1974 à 2004, lié à la création de la ZAD, le Conseil général de Loire-Atlantique a progressivement acheté 870 ha de terre, transférés pour l'euro symbolique à AGO – Vinci en 2011. Dans cette même période, il n'y a pas eu d'abandon de terres, ni d'exploitations car depuis presque 50 ans, les paysans se sont battus pour chaque installation. Il y a aujourd'hui sur les communes concernées moins de friches qu'en moyenne dans le département. Parmi les 1650 ha de la ZAD, on compte environ 1200 ha de terres agricoles.

Les terres concernées par le projet se trouvent sur quatre communes : Notre Dame des Landes, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Vigneux de Bretagne.

La mission agricole mise en place à l'automne 2012 suite à la commission du dialogue, a signalé que le barreau routier a été conçu sans **aucun souci d'économie du foncier**. Elle a demandé une réduction de la surface unitaire des parkings P2 et P3 (6 300 places) pour sauvegarder 8 hectares. La commission du dialogue l'a aussi recommandé. Les porteurs de projet et l'Etat n'y ont pas fait droit. Le tribunal administratif de Nantes l'a imposé en juillet 2015.

En avril 2016, la mission du Commissariat Général au Développement Durable (CGEDD) a estimé que le projet était **surdimensionné**<sup>1</sup>. La Ministre de l'Environnement Ségolène Royal s'est engagée : « *Si l'aéroport se fait, il n'aura qu'une piste, cela rendra 200 ha à l'agriculture* ». En fait, ces hectares ne reviendraient jamais à la pratique agricole, ils seraient utilisés pour la compensation environnementale<sup>2</sup>.

**Au démarrage, 654 ha<sup>3</sup> (454 ha si une piste) seraient enlevés à l'agriculture :**

- 112 ha agricoles sur les 200 ha du barreau routier
- 492 (292 si une piste) ha agricoles sur les 542 (342) ha de la plateforme à 4,5 millions de passagers
- 50 ha agricoles (estimés) pour les détournements de voiries (trois départementales concernées)

**Ensuite, 1290 ha<sup>4</sup> supplémentaires seraient enlevés à l'agriculture ; les travaux suivants concernent 1430 ha :**

- 120 ha pour le développement d'activités économiques aéroportuaires
- 110 ha pour agrandir la plate-forme pour 9 millions de passagers
- 1000 ha<sup>5</sup> pour une voie ferrée Nantes-NDL-Rennes
- 100 ha (estimés) emprise tram-train
- 100 ha (estimés) nouveau franchissement de Loire, s'il a lieu

**Outre ses surfaces, il faut aussi ajouter les surfaces de compensation** à mettre sous contrat environnemental, sur l'ensemble de la surface artificialisée finale pour le barreau routier et la plate-forme (954 ha<sup>6</sup> ; 754 ha si une piste). Leur superficie, avec un coefficient du double demandé par la loi sur l'eau, atteindrait entre 1500 et 2000 ha.

**A moyen et long terme, l'agriculture actuelle ne résisterait que très faiblement à trois pressions :**

- **La pression des aménageurs** : zones d'activités, équipements... déborderaient de la ZAD. Les collectivités, CCI... apporteraient leur soutien, communiquant sur les emplois créés ici, occultant ceux perdus ailleurs.

- **La pression démographique** : les personnes travaillant près de l'aéroport chercheraient à se rapprocher de leur travail. Les collectivités seraient obligées de revoir les PLU. Les communes entre l'agglomération nantaise et Notre

<sup>1</sup> [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010459-01\\_rapport\\_cle28d63c.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010459-01_rapport_cle28d63c.pdf)

<sup>2</sup> Selon le principe retenu et que nous contestons de « fonctionnalité » : ces zones déjà humides ne peuvent compenser une zone humide détruite mais AGO peut tenter d'y créer une mare supplémentaire par exemple.

<sup>3</sup> Les chiffres proviennent de la Chambre d'agriculture sauf quand il est mentionné "estimés"

<sup>4</sup> Sur 1500 ha de travaux annoncés, on applique le pourcentage de terres agricoles de l'ensemble de la ZAD (90 %)

<sup>5</sup> 100 km de voie ferrée Rennes-Nantes représenteraient une emprise de 1000 ha environ

<sup>6</sup> Source Enquête publique Loi sur l'eau, révisée décision du Tribunal administratif en juillet 2015

Dame des Landes ont déjà cette politique. Plus d'habitants c'est aussi plus d'équipements (sportifs, commerciaux, scolaires, etc.). Malgré l'adoption par les communes du sud-est de Notre Dame des Landes (sauf Treillières) d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN), la pression foncière serait très forte.

- **La pression de la propriété foncière** : pas apparente à première vue mais sans doute la plus forte. Les collectivités n'ont pas d'outils pour la contrôler ou du moins ne les utilisent pas. A Treillières par exemple, le m<sup>2</sup> se négocie à 160 € quand il est à construire et à 0,16 € (prix vendu à Vinci) quand il est agricole. Tous les propriétaires, qu'ils soient propriétaires fonciers, agriculteurs, descendants de paysans, souhaitent que leur terrain devienne constructible. Aujourd'hui des propriétaires refusent de louer aux paysans et préfèrent laisser leur terre en friche ou la louer de façon précaire à des non-agriculteurs. Cette attitude serait amplifiée.

**Au final, seules quelques exploitations réussiraient à se maintenir** en s'adaptant à la nouvelle donne. Les terres restantes seraient exploitées par des industries agricoles... **Un nouvel aéroport aggraverait des tendances déjà préoccupantes en Loire-Atlantique**. Le département se caractérise par un fort étalement urbain mais une faible densité de ses espaces<sup>7</sup>. La perte équivaut à **trois terrains de football par jour**. «*Si rien ne change, 18 000 ha supplémentaires consommés d'ici 20 ans* » (Olivier Chupin, CG 44).

## Conséquences sur l'activité agricole et l'emploi

D'après l'état des lieux de 2003, **47 exploitations seraient touchées**, de façon plus ou moins importante.

**15 exploitations ne seraient plus viables**, soit par emprise très importante sur leurs terres soit par destruction de leur siège. Il n'y a pas de terres disponibles dans le département pour reloger les exploitations. Si avec l'argent de l'indemnisation, certains agriculteurs acquerraient une exploitation ailleurs, ce serait au détriment d'un autre agriculteur et donc au final il s'agirait bien de perte de terres et d'emplois agricoles. **La zone est l'un des deux principaux bassins laitiers du département** : 900 vaches allaitantes, 1700 vaches laitières, 80 exploitations dont 4 en bio, 11,5 millions de litres de lait. 183 000 euros de chiffre d'affaire en moyenne par exploitation (au dessus de la moyenne départementale). Des agriculteurs plutôt plus jeunes que la moyenne du département. Sur un territoire de bocage humide et de têtes de bassins versants, épargné par les remembrements et le recalibrage des cours d'eau **l'agriculture y est exemplaire** pour son respect de l'environnement.

**30 emplois agricoles seraient supprimés directement** sur les 15 exploitations qui fermeraient sur les surfaces concernées par la plateforme et le barreau routier, ce qui se traduirait par la perte d'environ 165 autres emplois, en amont et en aval de la filière<sup>8</sup>. **Soit une perte totale directe de près de 200 emplois**.

Il est difficile d'estimer les pertes d'emploi sur les 32 autres exploitations concernées qui seraient fragilisées par la perturbation des circuits d'entraide, entraînant un possible recul de l'élevage au profit des céréales (moins de valeur ajoutée et moins d'emplois) ; mais par ailleurs elles pourraient récupérer des parcelles des exploitations détruites.

**A moyen terme, les trois pressions exposées ci-dessus risquent d'entraîner de lourdes pertes d'emploi agricole**. On compte en 2010, 384 exploitations et 671 actifs agricoles sur les 10 communes concernées ou proches<sup>9</sup>. La création d'un aéroport accélérerait la tendance actuelle à la diminution de l'emploi agricole (-10 % en Loire Atlantique de 2000 à 2005<sup>10</sup>). En prenant l'hypothèse que sur ces communes, le mouvement serait deux fois plus important, on aurait dans les cinq ans qui suivraient une perte de 20 % des emplois, soit 128 emplois agricoles perdus<sup>11</sup>, en plus des 30 comptés précédemment.

Les 1300 ha perdus par les projets induits généreraient encore 30 emplois directs perdus à nouveau<sup>12</sup>, plus des pertes d'emplois induits, **pendant un grand nombre d'années à suivre**.

<sup>7</sup> [http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg\\_101002/demographie](http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg_101002/demographie)

<sup>8</sup> Nous comptons 5,5 emplois liés pour un emploi agricole, voir : <http://www.chambres-agriculture.fr/grands-contextes/cles-de-lagriculture/ce-qui-faut-savoir/>

<sup>9</sup> Casson, La Chapelle-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Grandchamps-des-Fontaines, Héric, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Sucé-sur-Erdre, Treillières, Vigneux-de-Bretagne.

<sup>10</sup> [http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/pays-de-la-loire/themes/dossiers/dossierweb3/thema/exploitations.html](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/pays-de-la-loire/themes/dossiers/dossierweb3/thema/exploitations.html)

<sup>11</sup> 20 % de (671-30)

<sup>12</sup> On compte un emploi pour 43 ha